

ARRETE DE CIRCULATION

N°2025/130

Objet : Réglementation et restriction de circulation et de stationnement

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème}partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la demande faite par le comité des fêtes, en date du 30 juillet 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de la retraite aux flambeaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours qui aura lieu le **samedi 23 août 2025**.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1 : Est soumis aux restrictions de circulation le parcours suivant :

Départ vers 21h00 depuis la place Charles de Gaulle, pour continuer rue Nationale, rond-point du Carcan, rue Victor Hugo, rue Etienne Siaux, rue Pasteur, et arrivée place Charles de Gaulle.

Article 2 : 2 places de stationnement au pied de la fresque place du Carcan seront interdites au stationnement.

Article 3 : La circulation s'établira en fonction du déroulement de la retraite aux flambeaux, et sous couvert des ordres et injonctions donnés par le personnel mis en place par les organisateurs.

Article 4 : la circulation normale sera rétablie à l'issue de la retraite.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- Comité des fêtes
- Gendarmerie de St Clair du Rhône
- Centre de secours de Condrieu
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 6 août 2025

Par délégation du Maire
Isabelle DUGUA

L'Adjointe
Annie VIALLET

